



Siège : MAIRIE DE CHAMAGNIEU

2353 route de Vienne
38460 CHAMAGNIEU

ASSOCIATION «AU GRE DES SENTIERS»

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT -

AGDS a été fondé pour permettre à ses membres de pratiquer et promouvoir la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que naturel avec sa flore et sa faune.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'Association. Il définit les règles à respecter en toutes circonstances (randonnées pédestres, manifestations culturelles et festives que l'association organise). Tout adhérent s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Les statuts précisent l'organisation de l'Administration de l'Association : (Conseil d'Administration, Assemblées Générales).

En complément des statuts, le conseil d'administration peut faire appel à des aides parmi les membres actifs et les adhérents dans tous les domaines : repérage des randonnées, organisation des festivités et tout autre domaine qui nécessiterait une aide. Pour devenir membre de l'association AGDS il faut remplir une fiche d'inscription, s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est validé par l'assemblée générale et fournir le certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la randonnée pédestre et à la marche en montagne. L'adhérent recevra les convocations aux assemblées générales, les programmes mensuels des marches et toutes autres correspondances par courriel. Dans le cas contraire l'adhérent fournit des enveloppes timbrées à son adresse.

L'association autorise un membre potentiel à effectuer UNE SEULE MARCHÉ D'ESSAI avant son adhésion éventuelle, en sachant qu'il n'est pas assuré par le club «AU GRE DES SENTIERS ».

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'association AU GRE DES SENTIERS est titulaire d'un contrat RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATION la couvrant dans le cadre de son activité : RANDONNEE PEDESTRE incluant une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL pour les adhérents.

Il est proposé, à cet effet, à chaque adhérent une option complémentaire à cette garantie : individuelle accident Sport+, avec obligation de compléter le document correspondant joint à la fiche d'inscription en acceptant l'offre ou en la refusant.

ARTICLE 4 - Organisation des randonnées

Les activités de marche commencent mi-septembre et se terminent en général au mois de juin de l'année suivante.

En général, les randonnées sont organisées à la demi-journée deux fois par semaine et d'autres le sont à la journée une fois par mois lorsque les conditions météorologiques le permettent. Des randonnées peuvent être organisées sur plusieurs jours.

Toutes ces randonnées sont exclusivement réservées aux adhérents randonneurs. Un programme prévisionnel de randonnées est établi mensuellement, donnant par randonnée les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques.

Ces informations sont : Date et heure de départ et durée approximative.

- Désignation du lieu de la randonnée, particularité éventuelle, longueur relevée sur carte.
- n° de téléphone des accompagnateurs responsables des sorties.

Les accompagnateurs sont des membres de l'Association qui ont préparé le circuit.. Lors de randonnées éloignées il est possible d'avoir recours à des accompagnateurs professionnels. Dans tous les cas les accompagnateurs sont désignés par le conseil d'administration de l'association.

Sauf indication contraire annoncée, tous les rendez-vous ont lieu sur le parking à l'entrée de Chamagnieu (1er feu à droite en venant du Chaffard).

Une randonnée peut être modifiée ou annulée jusqu'à la dernière minute. Une information par mail sera transmise dans la mesure du possible.

Si des adhérents se rendent directement au lieu de départ de la randonnée ils le font sous leur entière responsabilité et préviennent l'accompagnateur.

Pour les sorties à l'extérieur de Chamagnieu, afin de minimiser le nombre de véhicules , les coûts de transport et faciliter le stationnement au point de départ des randonnées, le covoiturage est conseillé mais laissé à la libre organisation des adhérents et sous leur entière responsabilité.

Il est de la responsabilité de chacun de vérifier son contrat d'assurance véhicule afin d'être bien assuré pour toutes les personnes transportées. En aucun cas le club AGDS ne peut être tenu pour responsable.

Il est demandé aux randonneurs d'arriver un quart d'heure avant l'heure de départ afin de laisser le temps à l'accompagnateur de transmettre ses informations et celles du Club.

Chaque randonneur doit être équipé correctement (chaussures de marche, vêtements adaptés à la météo.... couverture de survie), suivant le lieu de la sortie. Prévoir de l'eau, petit en-cas (fruit secs, barres de céréales...)

Penser à une petite pharmacie personnelle

Signaler aux accompagnateurs toutes allergies éventuelles

Chaque randonneur doit veiller à entretenir un climat convivial au sein du groupe.

ARTICLE -5 Sécurité .

Au cours des randonnées, par mesure de sécurité, les chiens et autres animaux ne sont pas admis.

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas l'accompagnateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

Au cas ou un ou plusieurs randonneurs décide(nt) de quitter le groupe avant le point d'arrivée, il est impératif d'en informer l'accompagnateur, la responsabilité de ce dernier n'est dès lors plus engagée.

ARTICLE -6 Organisation des manifestations culturelles et festives

Certaines manifestations peuvent être ouvertes à tous (adhérents et extérieurs) de façon à contribuer à l'animation du village. (concours de cartes, repas, journée randonnée de printemps..). Ponctuellement d'autres animations peuvent être proposées.

La diffusion de toutes les informations est réalisée par courriel pour les adhérents et tout autre moyen jugé adapté, par le conseil d'administration, pour l'ensemble de la population.

***Pour toutes les randonnées, sorties ou activités payantes l'inscription n'est validée que par le règlement intégral du montant de celle-ci.** (un ou plusieurs chèques pour l'étalement du financement)

En cas de désistement d'une activité payante, sauf cas de force majeure, le règlement reste acquis à l'association AGDS.

Fait à CHAMAGNIEU le 25 juin 2015 (mis à jour durant le conseil d'administration du 25 juin 2019)

Le président : André MATHIEU

La trésorière : Elisabeth FUSINELLI

La secrétaire : Nicole SCRAMONCIN

